

Règlement d'aménagement, hauteurs de construction et d'enseigne

En signant sa demande de participation, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous ses intervenants, décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, toutes les clauses du règlement général du salon ARTIBAT, du règlement de sécurité et du règlement de décoration ci-dessous.

L'organisateur du salon se réserve donc le droit de modifier ou de faire démonter par l'installateur général (aux frais de l'exposant) toutes les installations susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public si celles-ci ne respectent pas le règlement d'aménagement ci-dessous.

C'est ainsi, qu'afin d'éviter tout litige, les exposants et/ou leurs décorateurs doivent impérativement soumettre à l'organisateur leur projet de stand (avec vues au sol et en élévation) pour s'assurer de sa validité, au plus tard le 7 juillet 2023.

HAUTEURS MAXIMALES AUTORISÉES (par rapport au sol du bâtiment)

Hauteur maximale de construction et de signalétique : 5.00 m maximum.

Suivant les halls et la position du stand dans le hall, les hauteurs disponibles sont différentes, notamment en périphérie des halls (2.50 m). De ce fait, il est impératif de contacter le service technique ARTIBAT afin de valider la hauteur disponible au-dessus de votre stand dès que possible.

Hauteur maximale des cloisons de mitoyenneté : 4.00 m maximum

Les cloisons donnant sur les stands voisins devront être propres, lisses, unies, sans aucun type de signalétique.

RETRAITS

Les constructions de stands doivent obligatoirement être effectuées en tenant compte des retraits suivants :

- **Retrait par rapport aux allées** : aucun retrait pour tout élément.
- **Retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté** : toute construction ou élément dépassant les 4.00 m par rapport au sol et érigé en mitoyenneté, doit respecter un retrait de 1.00 m.
- **Retrait de la signalétique en mitoyenneté** : retrait de 1.00 m pour toute signalétique orientée vers les stands mitoyens et au-dessus de 2.40 m.

ATTENTION : AUCUNE DÉROGATION NE SERA DONNÉE

OUVERTURE DES STANDS SUR LES ALLÉES

Les constructions, installations, équipements ou produits exposés nuisant à la visibilité générale, masquant les stands voisins ou gênant la circulation du public sont interdits.

Chaque façade de votre stand ouvrant sur une allée de circulation doit conserver, au minimum, une ouverture de 1/3 de sa longueur (Ex : sur une longueur de 6.00 m = ouverture de 2.00 m). Est considérée comme ouverture, un passage physiquement possible de personnes.

ATTENTION : AUCUNE DÉROGATION NE SERA DONNÉE

LIMITES DE STANDS

Aucun élément de décoration (enseignes, spots, mobilier, faisceaux d'éclairage, ballons) ne doit dépasser les limites du stand définies au sol.

Pour les exposants en surface extérieure : les accroches, structures et lestages doivent se situer dans les limites du stand et laisser totalement libres les allées de circulation.

ÉLINGAGE

Tout élingage est interdit.

Règlement d'aménagement, hauteurs de construction et d'enseigne

ENSEIGNES

Toute enseigne orientée vers les stands mitoyens et au-dessus de 2.40 m doit être en retrait de 1.00 m par rapport aux stands mitoyens.

Les enseignes de types « gyrophares », intermittentes, clignotantes et faisceaux lasers sont interdites.

SOLS / POTEAUX / MURS HALL

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les poteaux et les sols des halls, notamment pour y fixer les machines d'exposition.

Il est également interdit de peindre ou de marquer les murs, les poteaux et les sols des halls.

L'exposant est garant de l'emplacement qu'il occupe et est responsable pour ses prestataires (décorateurs, installateurs, ...). Toute dégradation lui sera facturée.

Ballon de signalétique

Aucun débordement sur les allées n'est toléré, le ballon ne doit dépasser les limites du stand définies au sol. La hauteur maximale autorisée (le dessus du ballon) est de 5m en intérieur et 20m en terrasse extérieure.

Un ballon est un élément de signalétique à 360°, il doit donc respecter un retrait minimum de 1m par rapport aux stands mitoyens (bords du ballon). **Aucun élingage n'est autorisé.**

ATTENTION : AUCUNE DÉROGATION NE SERA DONNÉE

INSTALLATION ET PRÉSENTATION DES MATÉRIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins et ne pas dépasser les limites du stand.

Pour les exposants du secteur GROS MATÉRIEL - TP, des contraintes particulières sont à respecter. (cf. « conditions particulières exposant du secteur GROS MATÉRIEL - TP »).

ANIMATIONS / SONORISATION

Toutes animations, démarches commerciales, distributions de tracts, de prospectus, etc, sont strictement interdites en dehors des limites du stand.

Concernant la sonorisation sur le stand, la puissance rayonnée ne doit pas dépasser 70 dB(A) (valeur mesurée dans une zone de 2.50 m autour du stand).

Cette mesure a pour but de limiter les nuisances susceptibles de gêner les exposants voisins. C'est pourquoi l'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser celles-ci en cas de manquement à ce règlement.

STANDS À ÉTAGE

Pour toute construction à étage, vous devez impérativement nous envoyer votre projet avant le 7 juillet 2023. Il sera soumis à la commission de sécurité pour autorisation.

Vous devez également faire effectuer, par un organisme de contrôle agréé, un rapport attestant de la stabilité de l'ouvrage du projet et la validation de son montage sur site.

NOTA : L'organisateur vérifiera ces installations et les fera démonter si elles ne sont pas conformes au règlement.

ACCÈS HANDICAPÉS

Les stands doivent être accessibles aux handicapés et en particulier aux personnes à mobilité réduite (*articles L.111-7, L.111-7-3 et R.111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public*). Cette réglementation s'applique notamment aux stands disposant d'un plancher technique et dont la hauteur est supérieure à 2 cm.



Une question ?

Service technique ARTIBAT

Tél. : +33 (0)2 40 89 81 95

technique@artibat.com